

Année universitaire : 2019-2020

## Convention de stage réalisée le 09/05/2020

Nota: pour faciliter la lecture du document, les mots « stagiaire », « enseignant référent », « tuteur de stage », « représentant légal », « étudiant » sont utilisés au masculin

 $\label{lem:caisse} \mbox{Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception): $$ \mbox{CPAM de la Loire.} $$$ 

Nom : Chiversité Bordeaux Montaigne Adresse : Domaine Universitaire 38007 PESSAC 2º 05 57 24 44 4.  Représenté par (signataire de la convention) :  Qualité du représenté par (signataire de la convention) :  Composante UFR :  2º 05 67 37 24 44 4.  Représenté par (signataire de la convention) :  Composante UFR :  2º 05 67 37 24 44 4.  Représenté par (nom du signataire de la convention) :  Composante UFR :  2º 05 67 38 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30	- <u>L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION</u>	
### Adresse: IUT de Bordeaux, 15 Ne Naudet, Bâtiment 10A, 33170 Gradignan.  ### Adresse: IUT de Bordeaux, 15 Ne Naudet, Bâtiment 10A, 33170 Gradignan.  ### Adresse: IUT de Bordeaux, 15 Ne Naudet, Bâtiment 10A, 33170 Gradignan.  ### Représenté par (nom du signataire de la convention):  ### Camposante/UFR	Nom: Université Bordeaux Montaigne	2 - <u>L'ORGANISME D'ACCUEIL</u>
Représenté par (signataire de la convention) :  Qualité du représenté par (nom du signataire de la convention) :  Estéte Jouison.  Qualité du représentant : Présidente de l'association.  Service dans lequel le stage sera effectué :  Service dans lequel le stage sera effectué :  Fablab Con@bit.  20 5.56.84.79.61.  moi : seste jouison@u-bordeaux.fr Lieu du stage (si different de l'adresse de l'organisme) :  3 - LE STAGIAIRE  Nom : SOR Prénom : Aurélie Sexe : F 50 M N Né(e) le : 01 / 06 / 1999  Adresse: 4 lot le Clos des Quatre Sassons, 4230 Saint-Galmier.  20 6.49.53.28.64. mél : soraurelie@gmail.com  INITTULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL) :  12 DESIGN (VOLUME ANNUEL : 500 HEURES).  SUET DE STAGE  Dates : Du 01.09.2020 au 30.09.2020.  Représentant une durée totale de 1 mois.  Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.  Répartition si présence disconfinue :	Adresse : Domaine Universitaire 33607 PESSAC	Nom : Association Creative House.
Qualité du représentant :	<b>2</b> 05 57 12 44 44	Adresse: IUT de Bordeaux, 15 rue Naudet, Bâtiment 10A, 33170 Gradignan.
Estèle Jouison.  Qualité du représentant : Présidente de l'association.  Service dans leque lle stage sera effectué : Fablab Con@bit  20 55 68 4.79 61. mél : estele jouison@u-bordeeux.fr Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) : mél : estele jouison@u-bordeeux.fr Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :  3 - LE STAGIAIRE  Nom : SOR Prénom : Aurélie Sex : F 12 M M Né(e) le : 01 / 06 / 1999  Adresse : 4 lot le Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  40 6.49 53.28 64. mél : soraurelie@gmail.com  INITITULE DE LA FORMATION DU DU CURSUS SUNI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL) : L2 DESIGN (VOLUME ANNUEL : 500 HEURES).  SUET DE STAGE  Dates : Du 01/09/2020 au 30/09/2020. Représentant une durée totale de 1 mois. Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil. Répartition si présence discontinue :	Représenté par (signataire de la convention) :	
Qualité du représentant : Présidente de l'association.  Service dans lequel le stage sera effectué : Fabiliab Con@bit.  20 55.58.47.96.1.  20 65.58.47.96.1.  21 65.58.47.96.1.  22 65.58.47.96.1.  23 - LE STAGIAIRE  Nom : SOR Prénom : Aurélie Sexe : F 12 M 1 Né(e) le : 01 / 06 / 1999  Adresse : 4 lot le Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  20 64.95.32.86.4.  22 64.95.32.86.4.  23 - LE STAGIAIRE  Nom : SOR Prénom : Aurélie Sexe : F 12 M 1 Né(e) le : 01 / 06 / 1999  Adresse : 4 lot le Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  24 06.49.53.28.64.  25 10.19 Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  26 10.19 Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  27 10.49.53.28.64.  28 10.19 Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  29 10.49.53.28.64.  20 Let Corsomanton ou du d'une suive suivi dans l'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL):  28 10.19 Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  29 10.49.53.28.64.  20 Let Corsopondant à 22 purs de présence effective dans l'organisme d'accueil.  Répartition si présence discontinue :	Qualité du représentant :	Représenté par (nom du signataire de la convention) :
mél:	Composante/UFR:	Estèle Jouison.
Adresse (si différente de celle de l'établissement):    Fabilia Donigue, bordeaux fr   Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :	<b>2</b>	Qualité du représentant : Présidente de l'association.
3 - LE STAGIAIRE  Nom : SOR Prénom : Aurélie Sexe : F ☑ M □ Né(e) le : 01 / 08 / 1999  Adresse : 4 lot le Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  3 - LE STAGIAIRE  Nom : SOR Prénom : Aurélie Sexe : F ☑ M □ Né(e) le : 01 / 08 / 1999  Adresse : 4 lot le Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  3 - LE STAGIAIRE  Nom : SOR Prénom : Aurélie Sexe : F ☑ M □ Né(e) le : 01 / 08 / 1999  Adresse : 4 lot le Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  3 - LE STAGIAIRE  Nom : SOR Prénom : Aurélie Sexe : F ☑ M □ Né(e) le : 01 / 08 / 1999  Adresse : 4 lot le Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  3 - LE STAGIAIRE  Notition : Disconsider : Sou : 01 / 08 / 1999  Adresse : 4 lot le Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  Sujet De STAGE Dates : Du 01 / 09 / 2020 au 3009/2020.  Représentant une durée totale de 1 mois.  Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.  Répartition si présence discontinue :	mél:	Service dans lequel le stage sera effectué :
mel: estele_jouison@u-bordeaux.fr Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme):	,	···· FabLab Coh@bit.
Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme):  3 - LE STAGIAIRE  Nom : SOR Prénom : Aurélie Sexe : F ☑ M □ Né(e) le : 01 / 06 / 1999  Adresse : 4 lot le Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  3 06.49.53.28.64. mél : soraurelie@gmail.com  INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL):  L2 DESIGN (VOLUME ANNUEL : 500 HEURES).  SUJET DE STAGE  Dates : Du 01/09/2020 au 30/09/2020.  Représentant une durée totale de 1 mois.  Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.  Répartition si présence discontinue :		
3 - LE STAGIAIRE  Nom : SOR Prénom : Aurélie Sexe : F ☑ M □ Né(e) le : 01 / 06 / 1999  Adresse : 4 lot le Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  © 06.49.53.28.64. mél : soraurelie@gmail.com  INITIULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL):  L2 DESIGN (VOLUME ANNUEL : 500 HEURES).  SUJET DE STAGE  Dates : Du 01/09/2020 au 30/09/2020. Représentant une durée totale de 1 mois. Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil. Répartition si présence discontinue :		mél : estele.jouison@u-bordeaux.fr
Nom : SOR Prénom : Aurélie Sexe : F 🔯 M 🗆 Né(e) le : 01 / 06 / 1999  Adresse : 4 lot le Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  © 06.49.53.28.64. mél : soraurelie@gmail.com INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL):  L2 DESIGN (VOLUME ANNUEL : 500 HEURES).  SUJET DE STAGE  Dates : Du 01/09/2020 au 30/09/2020.  Représentant une durée totale de 1 mois.  Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.  Répartition si présence discontinue :		Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :
Nom : SOR Prénom : Aurélie Sexe : F 🔯 M 🗆 Né(e) le : 01 / 06 / 1999  Adresse : 4 lot le Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  © 06.49.53.28.64. mél : soraurelie@gmail.com INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL):  L2 DESIGN (VOLUME ANNUEL : 500 HEURES).  SUJET DE STAGE  Dates : Du 01/09/2020 au 30/09/2020.  Représentant une durée totale de 1 mois.  Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.  Répartition si présence discontinue :		
Nom : SOR Prénom : Aurélie Sexe : F		
Adresse: 4 lot le Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  2 06 49.53 28.64. mél : soraurelie@gmail.com  INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL):  L2 DESIGN (VOLUME ANNUEL : 500 HEURES).  SUJET DE STAGE  Dates: Du 01/09/2020 au 30/09/2020.  Représentant une durée totale de 1 mois.  Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.  Répartition si présence discontinue :nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile).  Commentaire: Horaires: du lundi au vendredi de 10h à 18h.  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  Nom et prénom de l'enseignant référent:  M. Pierre Bourdareau  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL  Nom et prénom du tuleur de stage: M. Pierre Grangé-Praderas  Fonction: Artiste associé	3 - <u>L</u>	E STAGIAIRE
Adresse: 4 lot le Clos des Quatre Saisons, 42330 Saint-Galmier.  1 06 49.53 28.64. mél : soraurelie@gmail.com  INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL):  L2 DESIGN (VOLUME ANNUEL : 500 HEURES).  SUJET DE STAGE  Dates: Du 01/09/2020 au 30/09/2020. Représentant une durée totale de 1 mois. Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil. Répartition si présence discontinue :nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile). Commentaire: Horaires: du lundi au vendredi de 10h à 18h.  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT Nom et prénom de l'enseignant référent : M. Pierre Bourdareau  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL Nom et prénom du tuleur de stage: M. Pierre Grangé-Praderas Fonction: Artiste associé	Nom : SOR Prénom : Aurélie Sexe : F ☑ M □	Né(e) le : 01 / 06 / 1999
*** O6.49.53.28.64. mél : soraurelle@gmail.com   INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL):  L2 DESIGN (VOLUME ANNUEL : 500 HEURES).    SUJET DE STAGE		
INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL):  L2 DESIGN (VOLUME ANNUEL : 500 HEURES).  SUJET DE STAGE  Dates : Du 01/09/2020 au 30/09/2020.  Représentant une durée totale de 1 mois.  Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.  Répartition si présence discontinue :nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile).  Commentaire : Horaires : du lundi au vendredi de 10h à 18h.  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  Nom et prénom de l'enseignant référent : Nom et prénom du tuteur de stage : M. Pierre Grangé-Praderas  Fonction : Artiste associé		
INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL):  L2 DESIGN (VOLUME ANNUEL : 500 HEURES).  SUJET DE STAGE  Dates : Du 01/09/2020 au 30/09/2020.  Représentant une durée totale de 1 mois.  Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.  Répartition si présence discontinue :nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile).  Commentaire : Horaires : du lundi au vendredi de 10h à 18h.  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  Nom et prénom de l'enseignant référent : Nom et prénom du tuteur de stage : M. Pierre Grangé-Praderas  Fonction : Artiste associé	₹ 06.49.53.28.64 mél · soraurelie@gmail.com	
L2 DESIGN (VOLUME ANNUEL: 500 HEURES).  SUJET DE STAGE  Dates: Du 01/09/2020 au 30/09/2020.  Représentant une durée totale de 1 mois.  Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.  Répartition si présence discontinue:		CURRELIE ET VOLUME HODAIDE (ANNUEL)
SUJET DE STAGE  Dates: Du 01/09/2020 au 30/09/2020.  Représentant une durée totale de 1 mois.  Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.  Répartition si présence discontinue:nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile).  Commentaire: Horaires: du lundi au vendredi de 10h à 18h.   ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  Nom et prénom de l'enseignant référent:  M. Pierre Bourdareau  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL  Nom et prénom du tuteur de stage: M. Pierre Grangé-Praderas  Fonction: Artiste associé		SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL).
Dates: Du 01/09/2020 au 30/09/2020. Représentant une durée totale de 1 mois. Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil. Répartition si présence discontinue:nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile). Commentaire: Horaires: du lundi au vendredi de 10h à 18h.  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT Nom et prénom de l'enseignant référent: M. Pierre Bourdareau  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL Nom et prénom du tuteur de stage: M. Pierre Grangé-Praderas Fonction: Artiste associé	LZ DESIGN (VOLUME ANNUEL : 500 HEURES).	
Dates: Du 01/09/2020 au 30/09/2020. Représentant une <b>durée totale</b> de 1 mois. Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil. Répartition si présence discontinue:nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile). Commentaire: Horaires: du lundi au vendredi de 10h à 18h.   ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT Nom et prénom de l'enseignant référent:  M. Pierre Bourdareau  BENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL Nom et prénom du tuteur de stage: M. Pierre Grangé-Praderas Fonction: Artiste associé		
Dates: Du 01/09/2020 au 30/09/2020. Représentant une <b>durée totale</b> de 1 mois. Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil. Répartition si présence discontinue:nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile). Commentaire: Horaires: du lundi au vendredi de 10h à 18h.   ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT Nom et prénom de l'enseignant référent:  M. Pierre Bourdareau  BENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL Nom et prénom du tuteur de stage: M. Pierre Grangé-Praderas Fonction: Artiste associé		
Représentant une durée totale de 1 mois.  Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.  Répartition si présence discontinue :nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile).  Commentaire : Horaires : du lundi au vendredi de 10h à 18h.  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  Nom et prénom de l'enseignant référent :  M. Pierre Bourdareau  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL  Nom et prénom du tuteur de stage : M. Pierre Grangé-Praderas  Fonction : Artiste associé	SUJET DE STAGE	
Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.  Répartition si présence discontinue :nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile).  Commentaire : Horaires : du lundi au vendredi de 10h à 18h.  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  Nom et prénom de l'enseignant référent :  M. Pierre Bourdareau  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL  Nom et prénom du tuteur de stage : M. Pierre Grangé-Praderas  Fonction : Artiste associé	Dates : Du 01/09/2020 au 30/09/2020.	
Répartition si présence discontinue :nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile).  Commentaire : Horaires : du lundi au vendredi de 10h à 18h.  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  Nom et prénom de l'enseignant référent :  M. Pierre Bourdareau  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL  Nom et prénom du tuteur de stage : M. Pierre Grangé-Praderas  Fonction : Artiste associé	Représentant une durée totale de 1 mois.	
Commentaire : Horaires : du lundi au vendredi de 10h à 18h.  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  Nom et prénom de l'enseignant référent :  M. Pierre Bourdareau  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL  Nom et prénom du tuteur de stage : M. Pierre Grangé-Praderas  Fonction : Artiste associé	Et correspondant à 22 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.	
ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  Nom et prénom de l'enseignant référent :  M. Pierre Bourdareau  ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL  Nom et prénom du tuteur de stage : M. Pierre Grangé-Praderas  Fonction : Artiste associé	Répartition si présence discontinue :nombre d'heures par semaine ou	u nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile).
Nom et prénom de l'enseignant référent :  M. Pierre Bourdareau  Nom et prénom du tuteur de stage : M. Pierre Grangé-Praderas  Fonction : Artiste associé	Commentaire : Horaires : du lundi au vendredi de 10h à 18h.	
Nom et prénom de l'enseignant référent :  M. Pierre Bourdareau  Nom et prénom du tuteur de stage : M. Pierre Grangé-Praderas  Fonction : Artiste associé		
Nom et prénom de l'enseignant référent :  M. Pierre Bourdareau  Nom et prénom du tuteur de stage : M. Pierre Grangé-Praderas  Fonction : Artiste associé		
M. Pierre Bourdareau Fonction : Artiste associé		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Fonction (ou discipline) : Enseignant référent de la licence Design	M. Pierre Bourdareau	Fonction : Artiste associé
	Fonction (ou discipline) : Enseignant référent de la licence Design	
mél : pierre.bourdareau@u-bordeaux-montaigne.fr    © 05.56.84.79.61. mél : pierre.grange-praderas@u-bordeaux.fr	mél : pierre.bourdareau@u-bordeaux-montaigne.fr	☎ 05.56.84.79.61. mél : pierre.grange-praderas@u-bordeaux.fr

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, L. 612-11 et D. 124-1 à D. 124-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 242-4-1, L. 412-8 et D. 242-2-1;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 1221-13 et D. 1221-23 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (modifié)

Vu la consultation de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et l'avis du Conseil d'administration de l'établissement;

#### Préalable :

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de Covid 19, tout stage effectué en présentiel impose que les règles de distanciation doivent impérativement être respectées au sein de l'organisme d'accueil. Il est de la responsabilité des entreprises de repenser leurs organisations pour limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits, d'adapter l'organisation du travail, de fournir du matériel de protection sanitaire à chaque stagiaire.

La mise en télétravail à domicile des étudiants pour leur période de stage est possible et ne pourra être validée que si les conditions suivantes sont garanties :

L'ensemble des parties signataires de la convention ou de l'avenant sont informées des conditions et donnent leur accord,

La structure d'accueil veille à ce que l'étudiant ait les moyens matériel et technologique pour accomplir la mission qu'elle lui confie conformément aux objectifs pédagogiques. Elle devra mettre en place une supervision régulière et un encadrement à distance du tuteur professionnel,

Obligations des organismes d'accueil et des établissements d'enseignement supérieur en matière de mise en cause de la santé ou de la sécurité du stagiaire :

Aux termes de l'article L. 124-14 du Code de l'éducation, l'organisme d'accueil ne peut confier de tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité au stagiaire. Sur ce fondement, la responsabilité de l'organisme d'accueil pourrait être recherchée si les consignes de sécurité liées à la pandémie n'étaient pas mises en place ou suffisamment respectées.

Aux termes de l'article L. 124-17 du Code de l'éducation, l'établissement d'enseignement supérieur doit effectuer un signalement aux inspecteurs du travail en cas de mise en cause, par l'organisme d'accueil, des conditions de sécurité et de santé du stagiaire.

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire, compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID 19.

#### Article 2 - Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée. ACTIVITES CONFIEES :

Modélisation 3D et utilisation de machines de fabrication numérique. COMPÉTENCES A ACQUERIR OU DÉVELOPPER:

Consolider mes bases en modélisation 3D, enrichir ma pratique (avec la découverte des techniques de fabrication numérique) afin de poursuivre des études dans le domaine.

#### Article 3 - Modalités du stage

#### Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages. Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire n'est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions qu'à l'issue de l'arrêt des mesures de confinement; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer après l'arrêt des mesures de confinement.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

MODALITES D'ENCADREMENT (visites, rendez-vous téléphoniques, etc)

#### Article 5 - Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

#### (article 5 suite)

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme.

<u>LE MONTANT DE LA GRATIFICATION</u> est fixé à. . . . . . . . . € par heure / jour / mois (*rayer les mentions inutiles*) .

Article 5 bis –Accès aux droits des salariés – Avantages (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES : .....

**Article 5ter – Accès aux droits des agents - Avantages** (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES : .....

### Article 6 – Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

# 6-1 Gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2° de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

# 6.2 – Gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

#### 6.3 - Protection Maladie du/de la stagiaire à l'étranger

#### 1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).
- pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université);
- dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2º ci-dessous).

#### 2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

- □ OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français
- □ NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant).

Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.

#### 6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger

- 1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :
- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention :
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

#### 3) La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission,

#### (6-4 suite)

- lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),
- lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

#### 5) Dans tous les cas :

- si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement;
- si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

#### Article 7 - Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente. Dans le cadre d'un stage à son domicile, l'étudiant qui utilise son propre matériel le déclare à son assureur et, le cas échéant, s'acquitte de la prime afférente.

#### Article 8 - Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

#### Article 9 - Congés - Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage :

.....

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

#### Article 10 - Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

#### Article 11 - Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

#### Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale ;

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) Evaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent(ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définis en accord avec l'enseignant référent).....

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : le stagiaire devra (préciser la nature du travail à fournir –rapport, etc.- éventuellement en joignant une annexe).....

NOMBRE D'ECTS (le cas échéant) :

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

.....

#### Article 13 - Droit applicable - Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil

JOUISON Estèle, association Creative House...

#### FAIT A SAINT-GALMIER LE 09/05/2020.

#### POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et signature du représentant de l'établissement

Karin SION-JENKIS Directrice - UFR Humanités

# STAGIAIRE (ET SON REPRESENTANT LEGAL LE CAS ECHEANT)

Nom et signature

SOR Aurélie

L'enseignant référent du stagiaire

# Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil

Nom et signature

Pierre Bourdareau

3

Nom-et signature
Pierre Grangé-Praderas

## Attestation de stage

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou Dénomination sociale :
Adresse:
<b>8</b>
Certifie que
<u>LE STAGIAIRE</u>
Nom :
Adresse:
☎
ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
Duree du stage
Dates de début et de fin du stage : <b>Du</b> JJ/MM/AAAA
Représentant une durée totale de(Nbre de mois / Nbre de semaines) (rayer la mention inutile))
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois
Montant de la Gratification versee au stagiaire
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un <b>montant total</b> de €
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les